



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 58543

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet de non-remboursement de certains matelas et coussins anti-escarres. Par un avis, paru au Journal officiel du 21 janvier 2005, il fait connaître votre intention de supprimer les remboursements de certains matelas et coussins anti-escarres, comme les matelas à air dynamique avec compresseur. Les coussins de certaines marques spécialisées, reconnus pour leur grande qualité, ne seraient plus remboursés alors que leurs spécificités les rendent indispensables pour les personnes présentant de forts risques d'escarres. De plus, par leurs configurations, leurs possibilités de réglages et leurs solidités, les coussins de ces marques sont hypoallergéniques, et donc uniques, contrairement à certains coussins figurant au TIPS. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce matériel médical spécifique continue d'être remboursé pleinement, permettant ainsi aux nombreuses personnes concernées de continuer à pouvoir accéder à ces matériels nécessaires à leur santé.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur le projet de modification de la tarification des pansements, inscrits au titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie, ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Il précise que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS). Ce projet fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées en vue d'aboutir à des baisses tarifaires modérées, compatibles avec la viabilité des entreprises, la persistance et l'accession du maintien à domicile dans le but de limiter les dépenses de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Le CEPS, au vu des données fournies, est en train d'élaborer de nouvelles propositions qui pourraient inclure des prix limites de vente pour certains pansements, ce qui permettrait de ne pas laisser de reste à charge pour l'assuré. Ces propositions figurent dans un projet d'avis publié au Journal officiel, le 21 janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58543

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1865

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3367